

Une audience du Comité de discipline de l'Association des travailleuses et des travailleurs sociaux du Nouveau-Brunswick a été tenue le 18 octobre 2022 pour entendre et juger une plainte reprochant à une membre d'avoir commis une faute professionnelle.

Plus précisément, selon les allégations, la membre n'a pas offert au personnel qui a connu une situation difficile et traumatisante du soutien professionnel appropriés.

En outre, selon les allégations, la membre a fait des observations répréhensibles devant un autre membre du personnel et a menacé de maltraiter le plaignant s'il retournait au milieu de travail. Il semble aussi que la membre ait fait un commentaire désobligeant au sujet de l'apparence physique du plaignant et d'un collègue en les comparant à un groupe racisé.

Qui plus est, toujours selon les allégations, la membre n'a pas respecté des aspects fondamentaux de la gestion liés au respect, à la confiance et à la vie privée.

La membre a avoué de plein gré qu'elle avait commis une faute professionnelle et a dit que des sanctions disciplinaires étaient appropriées.

Ayant conclu que la membre avait commis une faute professionnelle, le Comité de discipline a imposé les sanctions suivantes :

1. une réprimande écrite gardée dans le dossier de la membre ;
2. le paiement d'une amende de 1 500,00 \$ ;
3. le versement des frais s'élevant à 500 \$ ;
4. la participation à un cours de perfectionnement professionnel ;
5. la rédaction et la publication d'un résumé de l'affaire disciplinaire sans mention de noms, à des fins de sensibilisation des membres.